

**BULLETIN MUNICIPAL****COMMUNE DE KINDWILLER****LE MOT DU MAIRE, Gérard VOLTZ****KINDWILLEROISES, KINDWILLEROIS,**

L'année 2022 a apporté une lueur d'espoir avec le recul de la pandémie du COVID qui a permis de retrouver des moments de convivialité. Néanmoins il reste conseillé de respecter les gestes barrière.

Depuis dix mois, a éclaté la guerre en Ukraine avec toutes ses conséquences, essentiellement sur notre pouvoir d'achat au quotidien : la hausse des coûts des produits alimentaires de base, des matières premières et de l'énergie. Avec la flambée des coûts, la sobriété énergétique s'impose.

Dans le cadre de nos actions de remise à niveau de nos bâtiments depuis plusieurs années, nous avons toujours apporté une attention particulière à faire diminuer les frais de fonctionnement. Tous les bâtiments municipaux sont isolés et l'éclairage se fait par des ampoules leds ce qui a rendu la facture énergétique moins douloureuse par cette crise imprévisible.

De simples gestes préventifs, des réflexes perdus tels que : limiter la température de chauffe, couper les radiateurs de chauffage lors de la ventilation des pièces, couper le chauffage lors de longues périodes d'inoccupation des locaux et réduire les phases de plein éclairage de voirie contribuent à la réduction des consommations d'énergie et à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

En 2022 nous avons poursuivi notre programme d'investissement. Toutes les habitations du village sont désormais accessibles par des routes en enrobé et éclairées. L'aménagement de l'espace de jeux se trouve complété pour accueillir des gens de tout âge et passer d'agréables moments avec les enfants.

En 2023, en fonction de la conjoncture économique, l'acquisition d'un immeuble pour créer des logements locatifs et un garage atelier municipal est planifiée.

Une étude de vidéo-protection est menée depuis un certain temps en collaboration avec les Forces de l'Ordre et des Sociétés Privées. Ce projet devrait se concrétiser fin 2023, début 2024.

En collaboration avec la Collectivité Économique d'Alsace, la Gendarmerie, les Services de Voirie de la C.A.H., un aménagement spécifique sera développé afin de réduire la vitesse des véhicules à l'entrée de notre agglomération.

À chacun de vous qui me lisez, je vous demande un geste de civilité en respectant l'équipement public, le ramassage de vos déchets personnels et des déjections de votre chien, de balayer et de débayer la neige devant votre propriété. C'est un geste civique et de respect d'autrui.

L'année 2022 était une année délicate en matière de gestion du personnel communal. La Secrétaire de Mairie a dû cesser ses fonctions pour des raisons de santé. En d'autres termes, j'exécute personnellement les tâches des travaux manuels ainsi que d'innombrables tâches administratives.

Je remercie tous les habitants ayant embelli leur propriété pour les beaux jours et à Noël.

J'ai également une reconnaissance pour toutes les personnes qui participent à l'animation de la vie de notre beau village des Vosges du Nord.

Une pensée va aux familles qui ont perdu un être cher et à celles qui sont touchées par la maladie.

Merci à tous ceux qui en toute discrétion aident les autres, en leur offrant un peu de leur temps, de leur chaleur humaine.

Je vous souhaite de tout cœur, ainsi qu'à toutes les personnes qui vous sont chères, une année riche en Bonheur, Paix et Santé.

**Bonne et Heureuse Année 2023**Votre Maire
Gérard VOLTZ

FINANCES

Compte Administratif Budget COMMUNE – Exercice 2021

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	224 076.90 €	792 014.06 €	567 937.16 €
INVESTISSEMENT	140 853.39 €	199 746.05 €	58 892.66 €
RÉSULTAT CUMULÉ	364 930.29 €	991 760.11 €	626 829.82 €

Compte Administratif 2021 – Budget Régie photovoltaïque

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	42.08 €	74 209.55 €	74 167.47 €
RÉSULTAT CUMULÉ	42.08 €	74 209.55 €	74 167.47 €

Excédent Budgétaire principal + Budget photovoltaïque

700 997.29 €

Pas d'endettement en cours

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Foncieres sur propriétés bâties	20.61 %	20.82 %
Foncieres sur propriétés non bâties	29.92 %	30.22%

BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

- ⌘ **Section de Fonctionnement** :
En Recettes et en Dépenses à la somme de : 649 589.82 €
- ⌘ **Section d'Investissement** :
En Recettes et en Dépenses à la somme de : 930 227.82 €

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE RÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE

- ⌘ **Section de Fonctionnement** :
En recettes et en dépenses à la somme de : 80 490.54 €
- ⌘ **Section d'Investissement** :
En recettes et en dépenses à la somme de : 0.00 €

TRAVAUX 2022**IMPASSE BELLE-VUE / IMPASSE DE LA COLOMBE / RUE DES NOYERS**

Dans ces secteurs d'importants travaux d'assainissement, d'eau potable, d'enfouissement du réseau basse tension, du réseau sec et de l'éclairage public étant réalisés, les travaux de revêtement et d'aménagement de voirie se sont déroulés durant le premier semestre 2022.

Soit :

- ◇ création de trottoirs (Impasse Belle-Vue et Rue des Noyers)
- ◇ pose de 2 caniveaux dans la Rue des Noyers
- ◇ mise à niveau et égalisation de la bande de roulement
- ◇ pose d'un revêtement en enrobé
- ◇ pose de pavés drainants Impasse de la Colombe



CRÉATION DE VOIRIES

↪ RUE DES NOYERS

- ◇ Aménagement d'un trottoir pour la sécurité des piétons et ainsi libérer la bande de circulation des véhicules.
- ◇ Pose de deux caniveaux en bout de voirie pour collecter l'eau et ainsi éviter par fortes précipitations le ravinement des chemins de l'association foncière dans le prolongement.
- ◇ Application d'un revêtement goudronné.



AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



↪ IMPASSE BELLE VUE

Vu la largeur réduite de la voirie, la Municipalité a acquis du foncier durant le mandat précédent pour éviter tout encombrement de la circulation et garantir la sécurité des piétons. Cette dernière étape de travaux se définit par :

- ◇ la pose de deux chambres pour le réseau cuivre et fibre en souterrain
- ◇ la mise en place de regards de branchement de réseaux secs sur les parcelles bâties
- ◇ la pose de deux avaloirs pour capter l'eau de ruissellement de la chaussée
- ◇ l'ajustement du niveau de la route aux propriétés riveraines
- ◇ la création d'un trottoir
- ◇ l'application d'un revêtement en enrobé



↪ **IMPASSE DE LA COLOMBE**

◇ **Aménagement placette :**

Ce site est équipé d'une citerne réserve d'eau enterrée de 120 m3 destinées au remplissage des véhicules de secours en cas d'incendie.

Cette aire de retournement est interdite au stationnement afin de permettre la libre circulation des véhicules prioritaires.

Une signalétique réglementaire matérialisant cette interdiction est posée.

Tout contrevenant est passible d'une amende.



En raison des canicules répétées, aucun avaloir n'est posé. L'évacuation de l'eau sur la place de retournement se fait par infiltration au travers de pavés drainants.

La voirie d'accès est en enrobé.

Un lampadaire complète cet aménagement.



AMÉNAGEMENT ROUTIER RUE PRINCIPALE

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION

↳ Création d'un plateau

Les travaux menés se sont déroulés sur plusieurs jours. Un ballet incessant d'importants engins de chantier a facilité la réalisation de travaux lourds : préparation des terrains, excavation, rehaussement de la chaussée, pose de caniveau, damage, pose finale de la bande de roulement.

Par forte pluie l'eau ruisselant depuis la rue des Vergers jusqu'à la rue principale inondait les propriétés riveraines.

Pour compléter l'aménagement et afin de limiter la vitesse excessive constatée des véhicules automobiles, des camions, des fourgonnettes et des motocyclettes, un rehaussement de la chaussée a vu le jour marqué d'une signalétique réglementaire.



↳ Circulation limitée

Pour des raisons de sécurité la circulation est réglementée.

Par arrêté municipal, la circulation est limitée aux seuls riverains. Le transit est strictement interdit.

De nombreux véhicules suspects circulaient sur ce tronçon de nuit comme de jour sans raisons apparentes.

La largeur du chemin en prolongement de la rue principale reliant la rue des vergers (voirie communale) ne permet pas à deux véhicules de se croiser ni de faire demi-tour sans pénétrer dans les propriétés privées et causer des dégâts.

Prendre un sens interdit est une infraction au Code de la route sanctionnée par une contravention de classe 4, amende forfaitaire de **135€** et une perte de **4 points** sur le permis de conduire.



PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

↪ **Réajustement et mise en peinture du portail du cimetière**



↪ **Transformation et mise en peinture des gardes corps de la salle des fêtes**



ENTRETIEN TRAVERSÉE DU VILLAGE

Dans le cadre de son entretien périodique, la Collectivité Européenne d'Alsace a procédé à un gravillonnage par points sur la RD750 et RD650 à travers le village.

L'opération s'est soldée par un échec. Cette application d'émulsion bitumeuse réalisée sous une pluie battante n'a pu adhérer et a souillé le réseau d'assainissement et des aménagements de particuliers.

Le Maire a alerté de l'incident le Président de la C.E.A., la Conseillère Départementale, la Direction de la Société, les Services du S.D.E.A.

Tous ces organismes ont répondu favorablement pour réduire la pollution et se sont engagés à reprendre ultérieurement la bande de roulement sur toute la largeur de la voirie dès que les conditions météorologiques s'y prêtent. Une entreprise spécialisée a procédé le même jour et jusque tard dans la nuit à la dépollution du réseau d'assainissement.

Quelques jours plus tard, la même opération a été reconduite pour éliminer les projections d'émulsion bitumeuse sur les biens privés.

Un huissier de justice a relevé les dommages causés.

Cette reprise des travaux projetée en 2022 est reportée d'une année en raison du remplacement de la conduite principale de l'eau potable sur le tronçon allant du carrefour RD750/RD650 à la rue du château d'eau prévu le premier semestre 2023.

Le coût financier est porté par le Maître d'œuvre et la Collectivité Européenne d'Alsace.



SALLE POLYVALENTE

↳ Réduction de la consommation d'énergie de la salle polyvalente

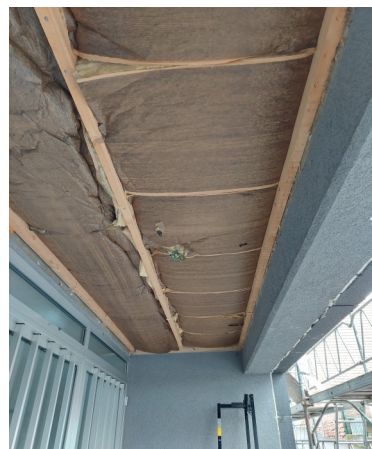
L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement de la commune depuis plusieurs années. La salle polyvalente est le dernier bâtiment communal ayant fait l'objet d'une isolation extérieure, ainsi que le remplacement des ouvrants (portes et fenêtres) sur les 2 niveaux.

Ces travaux de modernisation réalisés en trois étapes permettent des économies énergétiques avec une consommation de combustible réduite de 40%.

Le remplacement de tous les points d'éclairage par des équipements LEDS contribue à une diminution de 30% de consommation d'électricité.

Ces investissements ont permis de limiter l'impact financier sur le budget communal dû à l'augmentation imprévisible du coût de l'énergie que nous vivons.

En amont, une étude technique a été réalisée pour ce bouquet de travaux afin de bénéficier d'un maximum d'aides.



ESPACE LOISIRS - TERRAIN DE JEUX

Pensez à nos et vos enfants.

Ne laissez pas traîner vos déchets (des poubelles sont prévues à cet effet),

En quittant ce lieu, merci de ne pas abandonner vos débris.

Fermez le portail quand vous êtes sur le terrain de jeux et quand vous le quittez, cela évitera que des chiens ou autres animaux n'y pénètrent et laissent leurs déjections là où vos enfants joueront.



↪ Horaires d'ouverture de l'espace jeux

- du **1er septembre au 30 juin**,
l'accès au site est autorisé de 10H00 à 19H00,
- du **1er juillet au 31 août**,
l'accès au site est autorisé de 9H30 à 20H30,
- l'accès du site est interdit **sans préavis** sur alerte météo ou par vent fort (supérieur à 50km/heure)



ÉCLAIRAGE STADE DE FOOTBALL

↳ Remplacement des projecteurs du terrain d'entraînement défectueux.

Des luminaires LEDS remplacent l'ancienne installation défectueuse et énergivore du terrain d'entraînement.

Les mats existants, sous dimensionnés pour supporter la charge des nouveaux projecteurs ont également fait l'objet d'un remplacement.

Ce nouvel équipement offre plus de luminosité pour un coût moindre.



↳ Tableau électrique :

Un nouveau tableau électrique répondant aux normes de sécurité en vigueur gère cet éclairage. Ce point de dépense est pris en charge par l'Association.



ACQUISITIONS



TONDEUSE FRONTALE ISEKI SF237

La Municipalité a fait l'acquisition d'une nouvelle tondeuse frontale pour entretenir les espaces verts relevant de la compétence communale.

Les tontes assurées par le Maire permettent une économie conséquente et un amortissement rapide de cet équipement.

Par le passé, ces travaux étaient assurés en prestation payante par un prestataire tiers.

La mise en conformité face aux normes environnementales s'accompagne d'une importante montée en puissance qui optimise davantage les performances de cette machine qui est l'une des plus remarquables du marché.

Doté d'un moteur de 35 cv, d'une largeur de coupe de 152 cm, d'une capacité du bac de 950 litres, et d'une hauteur de bennage à 2m25, cet autoporteur, facile d'utilisation, donne pleine satisfaction



ancienne tondeuse reprise



FROID A LA SALLE DES FÊTES

La commune a fait l'acquisition d'un réfrigérateur supplémentaire de marque HOSHIZAKI.

Cette armoire réfrigérée positive est conçue pour les professionnels. Le respect de la chaîne du froid est impératif pour éviter tout risque sanitaire.

Le froid positif permet de conserver une denrée sans atteindre son point de congélation, ce qui risquerait d'en dégrader certaines qualités organoleptiques, comme sa texture.

La grande salle est ainsi équipée de deux réfrigérateurs de 700 litres à température positive et de deux congélateurs à température négative.



RENATURATION, FAUNE PETIT GIBIER, BIOTOP

CHASSEURS



↳ AMÉNAGEMENTS POUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

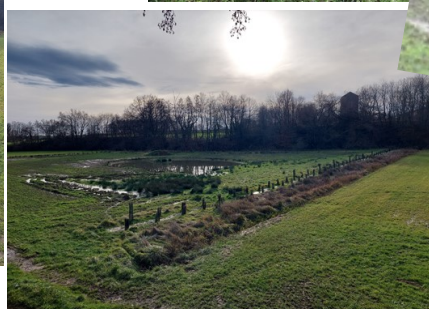
Proche de la rivière le locataire du lot de la chasse a procédé à différents investissements pour favoriser la régénération de la flore et la préservation de la faune.

- ◇ Création d'une mare et plantation d'arbres, de haies qui seront autant de refuges pour les insectes, oiseaux et mammifères.
- ◇ Broyage et pose de toile en feutre géotextile pour réduire les ronces et les mauvaises herbes nuisant au développement des plantations fraîchement aménagées.

Tous ces aménagements favorisent le maintien et la reproduction de la faune sauvage, particulièrement du petit gibier et plus largement la restauration des biotopes.

Cet équipement est classé meilleur aménagement de chasse du Bas-Rhin.

Cette gestion des espaces naturels est encouragée par la Fédération Départementale des Chasseurs avec avis favorable de la Municipalité de KINDWILLER propriétaire du lot de chasse.



LES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES EN VISITE

VISITE DES COMMUNES PAR LES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DE LA C.A.H.

Le Conseil Communautaire de la CAH a visité les 36 communes formant la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sur une durée de trois jours. Cette journée a permis aux Élus de découvrir les communes et leurs spécificités.

Ainsi le 10 mars 2022, la commune de KINDWILLER a eu l'honneur d'accueillir les Élus pour une visite guidée. Le Maire présenta les équipements de loisirs et sportifs, les bâtiments publics, les travaux en cours ainsi que les projets futurs pour le bien être et la sécurité des administrés.

Un petit moment de convivialité à la salle polyvalente marqua ce passage



SORBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Depuis près de 14 ans, la Municipalité s'est attelée sans relâche à la sobriété énergétique, par la diminution des consommations d'énergie par l'isolation des bâtiments publics et la transformation des éclairages, en remplaçant progressivement les ampoules traditionnelles et énergivores par des LED.

De même, depuis plusieurs années, l'éclairage public a été diminué de moitié durant la nuit. Ces nombreux travaux et changements ont permis de réaliser des économies d'énergie ce qui a comme conséquence d'amortir considérablement le "choc" des diverses augmentations des prix dans ce domaine.

SUPPRESSION OU RÉDUCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les bonnes modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et de personnes.

A l'instar de nombreuses communes en France, pour des motifs écologiques et budgétaires et afin de lutter contre la pollution lumineuse, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) propose à l'ensemble des communes membres d'expérimenter l'extinction totale ou réduction de l'éclairage public dans toute la commune sur un certain créneau horaire.

↳ Le réseau d'éclairage public de KINDWILLER compte trois circuits séparés :

- ◇ 70% du réseau d'éclairage public, équipé de lampes sodium haute-pression, est en réseau semi-nocturne,
- ◇ 25% du réseau d'éclairage public, équipé de lampes sodium haute-pression est en alimentation permanente,
- ◇ 5% du réseau d'éclairage public est équipé de luminaires LED avec diminution de flux en milieu de nuit de 22H00 à 06H00.

La Municipalité avait programmé le remplacement de tous les luminaires au sodium haute pression par des luminaires LED pour un montant de 35 000 €/HT.

Cet investissement fut abandonné avec le transfert de la compétence de l'éclairage à la CAH.

↳ Programmation actuelle de l'éclairage :

- ◇ L'éclairage rue principale, Rue de La Walck, Rue du Château d'Eau, Rue des Lilas, Rue des Roses, Place de l'Église et la Rue des Noyers (1 lampadaire LED) est piloté en mode semi nocturne de 22H00 à 06H00.

Cette plage horaire d'éclairage réduite est en place depuis 6 ans pour des soucis d'économie et de pollution lumineuse. La Commune mérite la reconnaissance de site pilote en matière de sobriété énergétique.

- ◇ L'éclairage Rue de la Paix, Rue de la Liberté, Rue des Vergers, Rue des Fleurs, de l'Impasse Belle-Vue (4 lampadaires), de l'Impasse du Soleil (2 lampadaires, 1 LED et 1 sodium), de l'Impasse des Peupliers (2 lampadaires), de l'Impasse de la Colombe (1 lampadaire LED) et le Chemin des Prés (1 lampadaire) est alimenté en mode permanent,
- ◇ L'éclairage Chemin de la Source est équipé en lumière LED avec diminution de flux de 22H00 à 06H00. Cette stratégie génère des gains importants.

Il est à noter que le village compte beaucoup de personnes âgées vivant seules, personnes vulnérables.

La Municipalité a décidé pour des raisons de sécurité :

- ◇ **de maintenir l'éclairage** public dans son fonctionnement actuel, fonctionnement semi-nocturne de 22H00 à 06H00 dans les rues équipées.
- ◇ **de conserver l'éclairage** du Chemin de la Source dans son fonctionnement actuel, éclairage LED avec diminution de flux de 22H00 à 06H00.

La programmation d'éclairage public peut être modifiée à tout moment en cas de nécessité.

VIE COURANTE**↳ Pesticides—Pouvoir du Maire**

Les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales habilent le Maire à prendre, pour la commune, les mesures de Police Générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique.

Celui-ci ne peut légalement user de cette compétence pour édicter une réglementation portant sur les conditions générales d'utilisation des produits phytopharmaceutiques qu'il appartient aux seules Autorités de l'État à prendre.

↳ Autorisation d'Urbanisme

Les documents détenus par l'administration et relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme (ex. : permis de construire et déclarations préalables) sont par nature intégralement communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'articles L311-2 du code des relations entre le public et l'administration, dès lors qu'il a été statué sur la demande d'autorisation, ce qui retire à ces documents leur caractère préparatoire.

Ainsi, le dossier de permis de construire est communicable dès la signature du permis (JO AN, 10.03.2003, question n°4115, p.1842).

Il n'y a pas lieu d'en occulter l'adresse du pétitionnaire, laquelle peut s'avérer nécessaire à une personne pour notifier son recours contentieux contre le permis de construire en application de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme (CADA, 26 février 2009, maire de Donzy-Pertuis, n° 20090647).

La Commission d'accès aux documents administratifs a précisé qu'aucune restriction ne pouvait être émise à la consultation des plans intérieurs de la construction. Le maire peut toutefois demander à ses services de conserver à toutes fins utiles les noms de ceux qui ont consulté ces plans (JO AN, 16.01.2007, question n° 106557, p.597).

↳ Conflits d'intérêts

L'article 217 précise que les représentants d'une collectivité territoriale désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L 21311-11 du CGT, lorsque la collectivité délibère sur une affaire intéressant la personne concernée.

En revanche, les élus ne participent pas aux décisions de la collectivité attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Cette obligation de déport ne concerne pas les délibérations sur les EPCI, les caisses des écoles, les CCAS ou le budget (art. L 1111-6 du CGCT).

REPLISSAGE DES PISCINES

↳ Prise d'eau sur borne à incendie (hydrant)

Les prises d'eau : une utilisation possible exceptionnelle :

En effet le prix de l'eau sur les bornes à incendie est le même qu'à votre robinet.

Il peut être intéressant d'utiliser cette prise d'eau dédiée aux services incendies et secours car le débit de l'eau y est plus important et le remplissage par exemple d'une piscine peut s'effectuer dans un délai très réduit.

Ce prélèvement d'eau est soumis à une autorisation du syndicat des eaux d'OFFWILLER avec avis de la Collectivité Locale.

Vous ne devez pas vous adresser directement au S.D.E.A.

Un compteur adéquat comptabilisant le volume prélevé sera mis à disposition du demandeur le temps du remplissage.



↳ Restriction d'eau et piscine en cas d'alerte sécheresse

Risques en cas de fraude :

Les restrictions d'eau ne doivent certainement pas être prises à la légère. Placés sous l'autorité du préfet, les agents de l'Onema (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) ou des DDT (Directions Départementales des Territoires) **sont chargés de faire respecter les restrictions d'usage de l'eau en cas d'alerte sécheresse.**

Cette police de l'eau mène ainsi des contrôles chez l'habitant et est habilitée à administrer des sanctions en cas de besoin.

Article R. 216-9 du Code de l'environnement : toute infraction peut faire l'objet d'une **amende allant jusqu'à 1 500 €**. La sanction sera portée à 3 000 € en cas de récidive.

INCIVILITÉS

L'incivilité consiste dans l'inobservation des convenances, des bonnes manières en usage dans un groupe social. Ce sont des comportements qui ne respectent pas les règles de vie en société, comme la politesse, le respect d'autrui, la courtoisie, l'ordre public ou l'environnement dans lequel nous vivons.

Constats :

Malgré des rappels dans les derniers bulletins municipaux, force est de constater que les comportements n'ont pas changé :

Toujours autant de déchets le long des voiries aux entrées du village,
Trop de déjections canines non ramassées,

Il s'est avéré que des propriétaires de chiens persistent dans un comportement irresponsable malgré les nombreux rappels concernant les excréments de leur animal de compagnie.
Ramasser les déjections canines est un geste citoyen et de respect envers la population.

En raison des nombreuses réclamations, la Municipalité a été dans l'obligation de prendre un arrêté sanctionnant les propriétaires irrespectueux d'une amende forfaitaire de classe 3 (68€).

Les Autorités compétentes appliqueront cette sanction pour tout comportement irrespectueux.
Nous espérons que le bon sens l'emporte et que la verbalisation puisse être évitée.

MAIRIE DE KINDWILLER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Haguenau

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14/2020 Interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Le maire de la commune de KINDWILLER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2212.2 et L 2542.3 ;

Vu le code pénal, notamment son article R633-6;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;
Vu le règlement Sanitaire du Département,

Considérant qu'il a été constaté, sur les trottoirs et espaces ouverts au public, la présence répétée et de plus en plus nombreuse de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène du domaine public et notamment de la voie publique, des espaces verts publics et les espaces de jeux pour enfants.

ARRETE

Article 1

Les déjections canines sont interdites sur l'ensemble du domaine public communal et notamment les voies publiques, les espaces verts publics et encore les espaces publics de jeux et ce par mesure d'hygiène publique.

Article 2

L'accès à l'aire de jeux, chemin des sources, est interdit aux animaux domestiques.

Article 3

Tout propriétaire, possesseur ou gardien de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines que cet animal abandonne sur les espaces précités.

Article 4

En cas de non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents, les infractions au présent arrêtés sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe, conformément aux dispositions de l'article R633-6 du code pénal précité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 6

Monsieur le Maire et les adjoints au Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissenbourg,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen.

* et affichée aux emplacements habituels



KINDWILLER, le 18 décembre 2020
Le Maire
Gérard VOLTZ



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

Vous envisagez de réaliser des travaux ? Quelles sont les démarches à effectuer auprès de la mairie ?

L'extension de votre maison d'habitation ou le changement de vos menuiseries ne nécessitent pas les mêmes formalités au titre du droit des sols. Il est donc important de bien s'informer sur les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal afin d'aménager et de construire en toute sérénité.

Selon la nature et l'importance des travaux à réaliser, il conviendra de déposer soit :

- Un dossier de **déclaration préalable** [*Exemples : la construction d'un abri de jardin d'une surface ou emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m² / la mise en place d'une piscine avec un bassin compris entre 10 m² et 100 m² / la modification de l'aspect extérieur (porte, fenêtres, volets...) / l'édification d'une clôture*]
- Une demande de **permis de construire** [*Exemples : la construction d'une maison individuelle d'habitation / d'un immeuble d'habitation / la mise en place d'une piscine avec un bassin supérieur à 100 m² / la construction d'un garage indépendant d'une emprise au sol supérieur à 20 m²*]
- Une demande de **permis d'aménager** [*Exemples : l'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitation avec création de voies, d'espaces ou d'équipements propres au lotissement, communs à plusieurs lots à la charge du lotisseur / la division en vue de construire située dans les abords des monuments historiques*]
- Une demande de **permis de démolir** [*Exemple : exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction située dans tous les secteurs de la commune*]

Réaliser des travaux sans autorisation, quels risques ?

Construire ou modifier un bâtiment sans en avoir obtenu l'autorisation au préalable constitue une infraction pénale, passible de sanctions conformément à **l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme** :

- Une **amende** comprise entre 1200€ et 6000€ par mètre carrés de surface construite ;
- Si l'infraction est constatée **en cours de travaux**, l'autorité compétente peut ordonner **l'interruption** de ceux-ci ;
- Dans le cadre d'une **procédure pénale**, il pourra être ordonné **la mise en conformité** des lieux ou celle des ouvrages avec les règlements, l'autorisation ou la déclaration en tenant lieu, soit la **démolition des ouvrages** ou la **réaffectation du sol** en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur ;

La commune de KINDWILLER a adhéré à la mission **Conformité et Contrôle en application du droit des sols (ADS)** de l'ATIP permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement juridique et technique dans la mise en œuvre de la Police de l'urbanisme sur le territoire communal. Cet accompagnement se traduit notamment **par des contrôles réguliers** sur le ban de la commune, suite au dépôt de la Déclaration Attestation l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et suite à des constats/signalements.

Le document d'urbanisme en vigueur PLUi, est disponible sur le site de la commune : www.kindwiller.fr

Le Secrétariat de la mairie est ouvert au public le mardi de 17H00 à 19H15 et le vendredi de 17H30 à 19H30.

Exceptionnellement jusqu'au 01 mars 2023, l'accueil du public du mardi soir est supprimé pour des raisons de santé. Les urgences seront traitées.

Liens utiles :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

<https://appli.atip67.fr/guichet-unique/Login/Particulier> (il s'agit du portail de dépose en ligne des demandes d'urbanisme)

**TRIBUNAL PARITAIRE DES
BAUX RURAUX****↪ La Justice s'est prononcée**

Le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux a rendu jugement en date du 16 mai 2022 dans l'affaire opposant un bailleur (**demandeur**) à la Commune (**défendeur**).

Le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux statuant publiquement par jugement rendu contradictoirement et en premier ressort.

DÉCLARE recevable mais mal fondée la demande du demandeur.

DÉBOUTE le demandeur de sa demande en cession de bail.

PRONONCE la résiliation judiciaire du bail liant le preneur et la Commune de **KINDWILLER**.

DÉBOUTE le demandeur de sa demande en dommages et intérêts pour procédure abusive et frustratoire.

DÉCLARE le présent jugement exécutoire de droit à titre provisoire, et **DIT** ni avoir lieu de l'écarter.

CONDAMNE le demandeur à payer à la Commune de **KINDWILLER** la somme de 1 500 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civil.

CONDAMNE le demandeur aux entiers dépens de la présente instance, y compris ceux liés à l'intervention forcée du preneur du bail.



TRAITEMENT DES DÉCHETS

Horaires d'ouvertures des déchetteries intercommunales 2023

L'accès aux sites est autorisé aux Administrés des 36 communes de la C.A.H.

BERSTHEIM	BISCHWILLER	BRUMATH	HAGUENAU
route de Niederaltdorf Lundi, Mercredi et Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	rué de l'Obermatt Du Lundi au Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	rué du Stade Lundi, Mercredi et Vendredi APRÈS-MIDI Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	route de Bischwiller Du Lundi au Samedi MATIN & APRÈS-MIDI Dimanche MATIN
HORAIRE MATIN : DE 9H À 12H • HORAIRE APRÈS-MIDI : DE 14H À 18H			
MOMMENHEIM	SCHWEIGHOUSE/MODER	NIEDERMODERN	
route de Haguenau Mardi et Jeudi APRÈS-MIDI Mercredi MATIN Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	Z.I. du Ried Du Lundi au Samedi MATIN & APRÈS-MIDI Dimanche MATIN	Z.A. rue de l'Artisanat Lundi, Mercredi et Vendredi APRÈS-MIDI Samedi MATIN & APRÈS-MIDI	

Les déchetteries sont **FERMÉES LES JOURS FÉRIÉS.**

→ LE TRI SÉLECTIF

A COMPTER du 1er janvier 2023, le tri sur le territoire de la CAH se simplifie

TOUS LES EMBALLAGES SONT COLLECTÉS DANS LE BAC DE TRI JAUNE SANS LAVAGE et SANS LES IMBRIQUER.

En plus des papiers, cartons et métal, les emballages plastiques comme les barquettes alimentaires, les pots de yaourt, de crème, de cosmétique, les sacs, les tubes de dentifrice et autres, les filets, les poches, les suremballages, sont acceptés dans le bac de tri jaune, sans augmentation de la redevance.

ON SIMPLIFIE TOUT, ON TRIE TOUT !

TOUS LES PAPIERS ET TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL OU CARTON SE TRIENT

Tous les papiers



CONTENANTS VIDÉS EN VRAC ET SANS SAC
NE PAS LAVER LES EMBALLAGES

Emballages en papier et carton



Emballages en métal, même les petits



Emballages en plastique



NOUVEAU



Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune



SCANNEZ-VOI

Contact : om@agglo-haguenau.fr



Commune de Haguenau



Communauté d'Agglomération de Haguenau



Smitom



CITEO

STICKER À COLLER SUR VOTRE POUCELLE JAUNE

NOËL DES AÎNÉS

Fête des aînés : des retrouvailles appréciées.

Après 2 années d'interruption à cause des restrictions sanitaires de l'épidémie du COVID-19, les aînés de la commune se sont retrouvés, dimanche 11 décembre, pour partager le repas de fin d'année à la salle des fêtes.

Ils ont été accueillis dans une ambiance chaleureuse autour d'un généreux repas et d'une table soignée. La Municipalité souhaitait ainsi remercier les aînés pour leur contribution à la vie communale, pour l'énergie et les valeurs transmises aux générations suivantes.

Le maire Gérard VOLTZ a souhaité la bienvenue à l'assemblée et a présenté l'équipe municipale, dont c'était la première manifestation publique depuis les élections municipales.

La nouvelle députée de la circonscription de WISSEMBOURG, Stéphanie KOCHERT, s'est également présentée à l'assemblée pour la première fois et lui a souhaité de joyeuses fêtes.

Plus tard dans l'après-midi Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, conseillère départementale du canton de REICHSHOFFEN, a pris la parole pour rappeler les principales compétences de la CEA et souligner que cette journée si particulière est destinée à honorer les anciens.

Les plats se sont succédés au rythme des visites des personnalités, dans une ambiance douce et musicale animée par Olivier, un musicien du village voisin, et Bernard, dont les prestations entraînantes, alliant folklore et traditions, ont été très appréciées.

Le Maire a ensuite repris la parole pour évoquer les projets à venir et les travaux réalisés au cours de l'année dans le village. Il a eu une pensée respectueuse en mémoire des personnes du village décédées au cours de cette période.

Une pensée particulière a également été adressée aux personnes âgées qui n'ont pu se rendre à la salle ce jour-là, notamment pour raisons de santé.

Celles-ci ont eu la visite à leur domicile de quelques conseillers pour échanger quelques mots et recevoir un colis pour Noël.



GARDERIE DU MATIN ET PÉRISCOLAIRE

↳ **Garde du Matin à KINDWILLER**

- ◇ Horaires : de 7H15 à 8H20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- ◇ Nombre de places : 7
- ◇ Le règlement et les conditions d'inscription se trouvent sur le site : www.kindwiller.fr
- ◇ Prix : gratuit (financement par la Municipalité)

↳ **Périscolaire :**

Nos enfants qui fréquentent le R.P.I. ENGWILLER-KINDWILLER-UHRWILLER peuvent être admis au périscolaire d'ENGWILLER dans la limite des places disponibles :



◇ **Cantine à midi**

Ceux de nos enfants qui sont scolarisés à KINDWILLER ou à UHRWILLER s'y rendent en bus avec le ramassage scolaire classique, puis sont ramenés dans leur école par le même moyen.

◇ **Garde et activités après la classe jusqu'à 18H30**

Même système de transport que pour la cantine sans le retour où les parents sont amenés à rechercher leur enfant au périscolaire à ENGWILLER.

Pour ceux de nos enfants qui sont scolarisés à ENGWILLER, ils sont sur place pour la cantine et l'après classe.

Actuellement une réflexion sur la possibilité d'accueillir plus d'enfants (ajout d'une salle par exemple) est en cours.

↳ **Coordonnées :**

- ◇ Mme la Directrice du périscolaire d'ENGWILLER : 03.88.05.90.48—06.32.60.94.42 pour tout renseignement pratique.
- ◇ Réseau d'animation intercommunal à NIEDERBRONN LES BAINS (R.A.I.) 03.67.10.03.15 pour les dossiers d'inscription.



Inscription

Pour inscrire votre enfants n'attendez pas la prochaine rentrée scolaire mais faites le en début d'année civile.

Pour les enfants inscrits et aussi pour les élus des 3 communes du R.P.I., le R.A.I. organise des réunions d'information en début et durant l'année scolaire.

DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE

↳ École Maternelle

En mai, les élèves de Grande section accompagnés des plus grands ont réalisé des radeaux avec l'intervention du Réseau Animations. Les radeaux ont ensuite été mis à l'eau dans le village.



Cette année scolaire, les élèves de Grande Section font le tour du monde avec leur mascotte LOU le loup.

Après un voyage à Paris au terme duquel les enfants ont réalisé une maquette de la tour Eiffel, nous sommes allés en Laponie à la rencontre du peuple Sami et du père Noël.

Les élèves ont illustré ce voyage en réalisant des aurores boréales.



Lou le loup a aussi fêté Noël à l'école de Kindwiller en compagnie des enfants.



Les élèves ont présenté un chant accompagné d'instruments lors de la fête de Noël organisée par la commune.



↳ École élémentaire

Classe des CE2/CM1 : Le mardi 03 mai 2022, le Réseau Animations était présent à l'école de Kindwiller pour une intervention sur le thème de l'EAU.



1^{ère} partie : visionnage d'un petit film documentaire sur le traitement de l'eau suivi d'expériences sur la perméabilité du sol et ses conséquences (inondations).



2^{ème} partie : Expériences sur le traitement de l'eau. Phase de dégrillage et de décantation. Explications sur le fonctionnement d'un château d'eau (pression de l'eau).





L'animation a donné lieu à la réalisation de radeaux le 18 mai 2022 qui ont ensuite été mis à l'eau dans un petit cours d'eau du village de Kindwiller.

Sortie château de Lichtenberg

Photos de groupe

Le mardi 05 juillet, les élèves de l'école de Kindwiller se sont rendus au château du Lichtenberg pour découvrir le patrimoine alsacien et prolonger le travail mené en classe sur l'architecture des châteaux du Moyen-Age.



Lors de la semaine du goût, les élèves de la classe de CE2/CM1 ont participé à divers ateliers de dégustations : dégustation à l'aveugle de différentes sortes de chocolat et dégustation de di-

vers aliments pour découvrir les saveurs (acides, sucrées, salées, amers et umamis). Ces ateliers ont donné lieu à la réalisation d'un petit journal de classe. Les élèves ont également profité d'un petit déjeuner allemand pour réinvestir le vocabulaire vu en classe.



La dernière semaine de classe avant les congés de Noël a été riche en émotions !

Jeux dans la neige, ateliers pâtisserie et fête de Noël organisée par la Commune de KINDWIL-
LER ont pu ravir petits et grands !



ANIMATIONS ÉTÉ 2022

↳ Activités sur le parking de la salle polyvalente



↳ Le cirque s'est invité à l'aire de jeux



la représentation a enchanté le nombreux public présent.



ESPRIT CRÉATIF

Dans la continuité des années précédentes, la Municipalité porte un point d'honneur à égayer l'espace public communal.
La décoration évolue au fil des saisons.

⇒ LA MAIRIE



⇒ **LA TRAVERSÉE DU VILLAGE**



2022 est une année marquée par une forte canicule. Malgré un arrosage régulier les fleurs ont eu du mal à se développer. Avec la température plus adaptée d'automne le résultat escompté a pu être atteint.



PROJETS 2023

- ◇ Aménagement Impasse du Soleil sous réserve de Jugement pour accéder à la propriété pleine et entière de l'espace public occupé par un tiers.
- ◇ Extension du réseau d'éclairage et création de trottoir rue principale en sortie de village vers UHRWILLER.
- ◇ Acquisition immobilière.
- ◇ Remplacement, renforcement de la conduite d'eau potable entre le carrefour RD750/RD650 et la Rue du Château d'Eau.
- ◇ Reprise de la bande de roulement sur toute la traversée du village.
- ◇ Poursuite de la programmation des investissements non réalisés prévus en 2022.





Votre Collectivité européenne d'Alsace

Dotée d'un budget de 2,2 milliards d'euros, la Collectivité européenne d'Alsace, avec ses 80 conseillers d'Alsace et ses 6 500 agents dont 10 Conseillers d'Alsace et 468 agents sur le Territoire Nord Alsace, est au service de tous les Alsaciens, de tous âges, dans tous les domaines de leur vie.

Notre priorité est de délivrer un véritable Service public alsacien plus simple, plus efficace, plus proche de chacun, plus utile à tous. La CeA a ainsi été lauréate en 2022 d'un prix Territoria d'Or pour la simplification de ces courriers administratifs, car il est important que les citoyens comprennent les décisions qui les concernent.

La CeA prend soin des plus fragiles, accompagne les jeunes vers une vie d'adulte autonome, engagé et responsable, investit pour une culture accessible à tous, entretient et modernise un réseau routier sûr et performant, s'engage dans la transition énergétique et les mobilités durables. Pour exemples concrets de notre action, en 2020-21, dans le Canton de Reichshoffen, la CeA a réstructuré le collège Françoise Dolto de Reichshoffen, qui se termine, a isolé celui de Woerth, installé des panneaux photovoltaïques sur le toit rénové du collège de Mertzwiller, et nous allons commencer les travaux de mise en accessibilité de celui de Niederbronn-les-Bains et d'isolation de celui du Val-de-Moder. Nous avons aussi contribué à la création d'un Centre Médico-Social à Woerth.

Nous avons en outre versé 40,6 M€ de prestations individuelles sur l'ensemble du territoire Nord (APA, PCH, RSA). Premier partenaire des communes, la CeA leur apporte soutien financier et l'expertise de son réseau d'ingénierie pour accompagner les projets structurants et dynamiser le potentiel des territoires d'Alsace. 88,24 M€ d'aides ont ainsi été versés à des partenaires publics et associatifs du territoire Nord en 2021. Ainsi, nous avons soutenu la construction du gymnase du Val-de-Moder, la création d'accueils périscolaires à Sauer-Pechelbronn, de pistes cyclables transfrontalières, et de nombreux projets communaux (écoles, voirie, ...).

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année et restons à votre écoute pour vous accompagner dans l'amélioration de votre quotidien et de votre cadre de vie.

Nathalie Marajo-Guthmuller et Victor Vogt
Conseillers d'Alsace du canton de Reichshoffen



« Mir winsche Ihne àlles güete fir's neje Jahr ! »



Contact : Collectivité européenne d'Alsace / Place du Quartier Blanc - 67964 Strasbourg Cedex 9
100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR cedex / www.alsace.eu
Vos élus : victor.vogt.elu@alsace.eu / nathalie.marajo-guthmuller.elue@alsace.eu / Tél. 03 69 49 39 29

Mesdames, Messieurs, chers concitoyens,

A l'approche de la nouvelle année, c'est avec grand plaisir que je m'adresse à vous afin de vous souhaiter d'agréables fêtes de fin d'année avec vos proches. Ces fêtes nous permettront de vivre de beaux moments de partage et de retrouver nos familles.

Je souhaite d'ores et déjà remercier toutes les personnes qui seront mobilisées durant ces fêtes par des missions de service public.

Également, j'ai une pensée pour toutes les personnes qui seront seules, qui sont touchées par une maladie ou endeuillées, ensemble faisons preuve de bienveillance en partageant une présence, quelques mots, un repas avec nos voisins et nos aînés.

Après treize années de mandat au service de ma commune, cette année 2022 a été pour moi l'occasion de découvrir le mandat de députée. L'exercice de ce mandat n'est pas simple tant nous sommes mobilisés à Paris ce qui, à de nombreux moments, me mine en ne me permettant pas de passer plus de temps avec vous.

Membre de la commission des affaires étrangères cela m'a permis d'affermir mon intérêt pour nos enjeux transfrontaliers, cet intérêt est également renforcé par ma présence à l'assemblée parlementaire franco-allemande et par mon mandat de vice-présidente de la délégation auprès du Conseil de l'Europe.

Depuis mon élection, sans relâche, je porte au plus haut ces problématiques qui vous sont importantes et, par exemple, je suis au travail afin que des solutions soient apportées aux difficultés liées à la double-imposition et que les conditions au recours du travail frontalier soient élargies et sécurisées.

Cette année a été marquée par le retour de la guerre en Europe, la guerre hybride que mène la Russie crée des difficultés dans l'approvisionnement des énergies et génère une forte augmentation de leurs prix.

Face à cette situation, nous avons voté en faveur du renouvellement du bouclier tarifaire qui s'appliquera en 2023 et vous protégera en empêchant une augmentation des prix de l'énergie supérieure à 15%; de même que nous avons voté en faveur de la mise en place d'un filet de sécurité qui accompagne financièrement nos collectivités territoriales face à ces hausses de prix.

Par ailleurs, nous avons voté la loi LOPMI qui permet une augmentation importante des moyens destinés à nos forces de police et de gendarmerie afin d'améliorer notre sécurité du quotidien.

Les fêtes à venir et leurs moments de convivialité seront une nouvelle occasion de venir à votre rencontre et d'être à votre écoute, dans nos beaux villages et bourgs-centres du Nord Alsace.

En vous souhaitant de merveilleuses fêtes et une année 2023 pleine de promesses, remplie de douces surprises et de rêves exaucés en pagaille, pour une vraie bouffée de bonheur.



E glückliches neues Jahr und Alles Gute !

Stéphanie KOCHERT



Communauté d'Agglomération de Haguenau : Temps forts de l'année 2022



« L'avenir n'est pas ce qui va arriver mais ce que nous allons faire »
Henri Bergson.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau est une collectivité jeune et dynamique et nous, élus et administration, nous attelons chaque jour à renforcer son attractivité et la qualité de vie des habitants.

En cette période de flambée des prix et de dérèglement climatique, nous avons pris, dès le mois de mai, une série de mesures visant à réduire notre consommation d'énergie. Nos communes s'engagent, à travers le plan climat notamment, dans des démarches vertueuses pour notre planète.

2022 aura été marquée par l'aboutissement de projets forts et structurants pour le territoire. Et en 2023 nous continuerons à travailler avec vous, pour vous. Je pense en particulier au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont vous pouvez participer à l'élaboration. Le PLUI permettra à notre territoire de se développer de manière cohérente et respectueuse de l'environnement.

Les projets sont nombreux et tout au long de l'année à venir, communes et CAH œuvreront ensemble pour préserver, améliorer, développer et faire rayonner notre beau territoire.

Je vous souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Claude Sturni, président de la CAH

On se déplace plus facilement

La mise en service du **nouveau réseau de transport en commun Ritmo** offre plus de solutions de mobilité.

Le +
Nouvelles lignes (42 au total), fréquence de passage augmentée et mise en place du transport à la demande.

L'ouverture des **nouveaux boulevards urbains** au sud et à l'est de Haguenau permet de relier les communes de la CAH sans passer par le centre-ville de

Le +
Ces nouvelles voies (5,5 kilomètres) sont bordées par une piste cyclable sur toute leur longueur.

Haguenau et facilite l'accès aux équipements publics et aux zones d'activités.

La CAH développe son **réseau cyclable** avec, notamment, la poursuite de deux projets structurants : la liaison Haguenau-Bischwiller et la boucle cyclable ouest (le tronçon entre Schweighouse-sur-Moder et Ohlungen a été ouvert cet été).

Le +
Plus de 200 km de voies cyclables sur tout le territoire !



La jeunesse au cœur

Les jeunes s'investissent ! Composé d'une vingtaine de collégiens, le **Conseil Intercommunal des Jeunes de l'Agglomération de Haguenau** est un espace d'échanges et de concertation.

Le temps fort ?

Le Rendez-vous de la Jeunesse a réuni 250 collégiens à Val-de-Moder !



Qualité et innovation des services

Depuis la création de la CAH en 2017, ce sont 1 000 nouvelles places d'**accueil périscolaire** qui ont été proposées aux familles !

Quoi de neuf ?

De nouveaux investissements, de nouvelles structures et des modalités d'accueil harmonisées pour s'adapter aux besoins des familles.

Ça fait Tilt ! Grâce à une carte unique, tous les habitants de la CAH peuvent profiter des livres, revues et jeux de nos 9 bibliothèques et médiathèques avec plus de **215 000 documents à disposition !**

Où en est-on ?

Très haut débit : la CAH a investi dans le développement de la fibre optique pour permettre aux entreprises et aux particuliers de profiter d'une connexion numérique optimale.

Le déploiement est en cours d'achèvement. Plus de 95 % des adresses sont aujourd'hui éligibles au très haut débit.

Le climat change, nous aussi !

La CAH a adopté le **Plan Climat Air-Énergie Territorial**, composé de 69 actions favorisant notamment la rénovation thermique des bâtiments publics et la production d'électricité photovoltaïque, pour lutter contre le dérèglement climatique et ses effets.

L'urgence ?

La crise énergétique a conduit la CAH à prendre des mesures immédiates d'économies d'énergie, par exemple en matière d'éclairage public.

L'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** se poursuit et s'appliquera aux 36 communes de la CAH d'ici 2025.

L'objectif ?

Veiller à un juste équilibre entre développement urbain et économique et préservation de notre cadre de vie et ses ressources naturelles.

Fin 2023, la mise en place d'un dispositif de **tri à la source** et de **valorisation des biodéchets** sera obligatoire pour chaque producteur.

L'action ?

La CAH se prépare et mène une expérimentation de collecte des biodéchets sur les marchés et dans plusieurs cantines scolaires.



Le service Flexi'Ritmo sur le Val de Moder

Le service Flexi'Ritmo est un service ouvert à l'ensemble des usagers munis d'un titre de transport Ritmo valide. Il vient compléter le réseau de transport en commun qui circule en horaires réguliers.

Le service permet de circuler entre les arrêts Flexi'Ritmo identifiés :

- ◇ L'ensemble des arrêts sur les communes de Engwiller, Uhrwiller, Kindwiller et Bitschhoffen
- ◇ Au Val de Moder et à Niedermodern, les arrêts : rue de Saverne, Rue du Muguet, Pfaffenhoffen Piscine, ZA Source, ZA Artisanat, Calvaire, Uberach rue du Cerf, Rue de Zutzendorf, Pfaffenhoffen Ancienne Gare et Ringeldorf centre

La réservation du véhicule se fait via l'application [Flexi'Ritmo](#) (possibilité de réserver jusqu'à 30 minutes avant le départ souhaité) ou via la plateforme téléphonique au 0 800 044 046 (possibilité de réserver un véhicule 1 jour avant). Vous êtes informés en temps réel de l'arrivée de votre véhicule par SMS ou par mail !

Pour réserver un trajet, il vous suffit d'avoir un titre de transport valide (il est aussi possible d'en acheter un directement auprès du conducteur) et de connaître l'arrêt et l'horaire de départ ainsi que l'arrêt où vous souhaitez vous rendre !

Le Flexi'Ritmo vous attend également à horaires fixes à l'ancienne gare de Pfaffenhoffen, idéal si vous revenez d'Haguenau avec la ligne 11 par exemple !



GRANDS ANNIVERSAIRES



97 ans

Jacques FEDRY : 11/11/1925

95 ans

Ernest SCHIESTEL : 18/05/1927

93 ans

Marie-Thérèse SCHIESTEL : 25/03/1929

90 ans

Françoise MULLER : 06/03/1932

Odile NOMINÉ : 18/04/1932

Cécile DRESCH : 30/04/1932

Madeleine SCHIESTEL : 09/09/1932

Marie-Louise WAECHTER : 22/10/1932

Mathilde HAGENSTEIN : 21/12/1932

89 ans

Rose KERN : 06/03/1933

88 ans

Béatrice BRONNER : 09/01/1934

Gérard MARX : 30/03/1934

Annelise KOLLER : 15/04/1934

Gérard GESELL : 15/09/1934

87 ans

Marie-Madeleine VOLTZ : 29/05/1935

Georgette KASTNER : 07/06/1935

Auguste KASTNER : 18/07/1935

René WAECHTER : 11/10/1935

86 ans

Henriette DIOT : 04/03/1936

Marie-Rose SCHIESTEL : 04/09/1936

85 ans

Charles HOFFARTH : 30/01/1937

Claude SEGAUX : 09/09/1937

Marie-Thérèse DEBES : 03/11/1937

84 ans

Raymond DEBES : 11/01/1938

Robert MALLRICH : 29/03/1938

Claudy WOLFF : 04/04/1938

83 ans

Gabrielle ISENMANN : 24/01/1939

Alfred SUSS : 23/02/1939

Laurent WAECHTER : 31/05/1939

Gérard WOLFF : 27/12/1939

82 ans

Christiane ISENMANN : 04/02/1940

Antoinette MALLRICH : 16/02/1940

Jeanne VOLTZ : 07/07/1940

81 ans

Élisabeth SUSS : 10/01/1941

Robert DRESCH : 02/08/1941

Bernardine HOFFARTH : 06/10/1941

80 ans

Irène WAECHTER : 11/07/1942

Gérard SCHIESTEL : 27/08/1942



**ETAT CIVIL 2022****NAISSANCES**

- Abigaël, PETERSCHMITT, le 11 février
Fille de Jeanelle TORREJON et de Jérémy PETERSCHMITT
- Harleen, MOUSSY, le 12 mars
Fille de Nolwenn ANDRÉ et de Gaëtan MOUSSY
- Emy-Lou, KERN, le 18 mars
Fille de Sabrina BASTIAN et de Stéphane KERN
- Marceau MARTIN SUSS, le 02 avril
Fils de Florence MARTIN et de Loïc SUSS
- Mathilde SEBILLEAU, le 14 juin
Fille de Christelle JUNG et de Frédéric SEBILLEAU
- Giulia WITTMER, le 13 septembre
Fille de Faustine VISE et de Ludovic WITTMER
- Simon LUX, le 08 octobre
Fils de Prescillia GRUBER et de Jonathan LUX

**MARIAGES**

- Sylvie HERSKOVITZ et Adama KONE, le 12 février
- Carine WEITEL et Romain VOGT, le 09 avril
- Nathalie ETTEGDI et Christian KASTNER, le 05 juillet
- Patricia FICHTER et Laurent WAECHTER, le 30 juillet
- Élodie SATORI et Anthony HAENEL, le 22 octobre

**PACS**

- Pauline BLAISE et Éric MULLER, le 17 août
- Marine LINDER et Cédric BERTRAND, le 30 août
- Audrey DIETRICH et Jean-Denis FEHR, le 12 septembre

DÉCÈS

- Le 03 avril, Charlotte, BOWÉ veuve JOST
- Le 07 mai, Yves ADHENET
- Le 08 mai, Germaine MAGNUS veuve KERN
- Le 09 juillet, Marie, Antoinette MARX veuve HECKEL
- Le 13 septembre, Marie, Madeleine ZERR veuve VOCK
- Le 18 octobre, Joseph DEBES



« Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents, dans la mémoire des vivants. »

M A I R I EHoraires d'ouverture

MARDI 17h00 à 19h15

VENDREDI 17h30 à 19h30

03 88 07 70 67

03 88 07 30 57

mairie@kindwiller.fr

Site de KINDWILLER : www.kindwiller.frMaire : M. Gérard VOLTZAdjoints :

Marie-Rose KERN, Gaston RIEFFEL, Jean Marie HOFFLER

**JOGGING (stehn un gehn)**

Die meiste kenne 's guet verstehhn:
Mr sott viel meh spàziere gehn !
Dis gehn dis wär e richtig G'schenk
Fer 's Herz un au fer jed's Gelenk.

Die meiste meine 's viele gehn
Macht Keime un Mikrobe hehn.
Mir meunn àlli doch 'mol sterwe
Un 's gehn koeent do dràn nix ver-
derwe .

Die meiste sin vum viele gehn
So Kräftig,gsund,àlert un schoen.
Un die wie stehn hån dicki Bein,
Au Senkung oder Nierestein.

Die meiste gehn un hån 's guet
stehn,
Denn die wie gehn, die bliwe gruen,
Un die wie stehn gehn guet un
g'falle,
Sie koeente àwer zàmmeffälle.

Die meiste laufè oder gehn,
Un bliewe numme selte stehn,
Die sawe dänn,im stehn vor Wuet,
« wum viele gehn ,geth's mir nit
guet »

Die meiste kenne's nit verstehn,
Sie gehn ,un gehn àm gehn fascht
hehn.

ICH MEIN SIE SOTTE ZAMME
STEHN
UN LANGSAM MITNAND WI-
DERSCH GEHN,

*Auguste Wackenheim (in Acht un
Kràch)*

**NUMÉROS D'URGENCE**

Pompiers 18

Gendarmerie 17

Samu 15

Médecin de garde 15

**RECENSEMENT JEUNES DE 16 ANS, PENSEZ-Y !**

Toute personne de nationalité française doit se faire recenser à la date de ses 16 ans. Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Une attestation est délivrée en mairie.

Pour pouvoir voter aux élections, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune .

Pour vérifier sa situation électorale :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Pour s'inscrire sur les listes électorales en ligne (via un compte service-public.fr ou FranceConnect) :

www.service-public.fr/compte/se-connecter

Bulletin d'information édité par la Municipalité de KINDWILLER.

Le principe de ce bulletin est d'apporter des informations relatives aux différents événements de la vie communale. Pour toute question ou suggestion, vous pouvez vous adresser à la Mairie.

Directeur de la publication : Gérard VOLTZ

Comité de rédaction :

HALBWACHS Jeannine - HOFFLER Jean-Marie - KERN Marie Rose - RIEFFEL Gaston - VOLTZ Gérard

20

•BONNE ANNÉE - HAPPY NEW YEAR - FELIZ AÑO NUEVO

23